REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE BASSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**



SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

N° 2025-004

L'an deux mille vingt-cing et le treize février à 18 h.

Date convocation:

10/02/2025

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu

habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents:

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Jean-Jacques CORON, MME Catherine VINDRINET, M.

Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline

VERNIERES.

Absents - Excusés :

Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent ARGENTIERI, M. Christian GOHIER

Procurations:

M. Christian CASSAN donne pouvoir à Mme Francine MARTIN-ABBAL

Mme Isabelle CATTIN donne pouvoir à M. Michel SANCHEZ

Elus en exercice:

16 Présents: 11

Absents:

Procurations:

3 2 13

Votants:

Objet : Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Le Conseil Municipal de la commune de Bassan s'est réuni en séance ordinaire le 13 février 2025 sous la présidence du Maire, après avoir pris connaissance de la proposition d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Considérant :

- Le contexte de transition énergétique et l'engagement de la commune en faveur du développement durable ;
- Les objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics et de la production d'énergie renouvelable;
- La possibilité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures adaptées ;
- Les avantages économiques liés à la production d'énergie photovoltaïque, notamment en termes de réduction des coûts de consommation d'électricité :
- Les propositions techniques et financières soumises pour l'installation des panneaux photovoltaïques ;
- Les subventions disponibles pour ce type d'investissement, notamment dans le cadre de la transition énergétique ;

Détail de l'opération :

Coût du projet : 93 500 € H.T. / 112 200 € TTC

Demande de subvention Etat : DETR/ DSIL 46 750 € (50 %)

Demande de subvention Région Occitanie : 28 050 € (30%)

Autofinancement: 18 700 € (20%)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux suivants : Ecole de Bassan, Mairie, Ateliers Municipaux, Salle des fêtes.
- DE CREER une opération d'investissement et d'inscrire les crédits correspondants au Budget 2025 de la commune. Compte 2131 "Constructions".
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, y compris les conventions avec l'entreprise sélectionnée pour la fourniture et l'installation des équipements.
- D'AUTORISER la sollicitation de tout type de subvention auprès de l'Etat « D.E.T.R. du DSIL », de la Région et de tout autre partenaire financier, pour financer une partie de ce projet, ainsi que d'engager les démarches administratives nécessaires.
- DE FAIRE un suivi régulier de l'installation et de l'exploitation des panneaux photovoltaïques afin d'évaluer les économies réalisées et l'impact environnemental de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 février 2025

Pour extrait conforme, Le Maire,

Le Secrétaire de séance.

Alain BIOLA

Vincent CANALS